

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES
DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

Exercice clos le 31 mars 2024

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

A l'Assemblée Générale de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Intégration fiscale avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

La société est tête de groupe d'intégration fiscale pour une période de 5 ans courant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025. Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice mais n'a pas produit d'effet au 31 mars 2024.

Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, Présidente du directoire de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Générale de la société et Directeur Général des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS jusqu'au 28 novembre 2025.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris

■ **Convention d'avance de trésorerie avec les sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS**

Nature :

Signature de conventions de trésorerie permettant aux sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS à consentir des avances à la société. Ces avances sont rémunérées mensuellement selon le taux le plus élevé entre le livret A et l'Euribor 3 mois majoré de 0.25% au premier jours du mois.

Au 31 mars 2024, le solde des avances de trésorerie consenties par la société SOFINA s'élève à 250.000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 16.033,38 euros au 31 mars 2024.

Au 31 mars 2024, le solde des avances de trésorerie consenties par la société FAÏENCERIES DE SALINS s'élève à 650.000 euros. Celles-ci ont été productrices d'intérêts à hauteur de 11.917,00 euros au 31 mars 2024.


Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, Présidente du directoire de la société et Présidente-Directrice Générale des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.
- Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Générale de la société et Directeur Général des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS jusqu'au 28 novembre 2025.
- Madame Inga FENAL, membre du Conseil de surveillance de la société et représentante permanente de la société aux Conseils d'administration des sociétés SOFINA et FAÏENCERIES DE SALINS.

Paris, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

Signé par :

1F1F627C312249B...

Frédéric Vélozzo

ADN PARIS

DocuSigned by:

1A35C22A096B4FD...

Philippe Sixdenier